

Règles spécifiques pour la pêche en Float tube, ou kayak sur les plans d'eau gérés par l'AAPPMA la Gaule Forézienne du Canton de FEURS et sanctions encourues

Règles spécifiques pour la pêche en float-tube sur l'étang PACAUD

Généralités :

La pêche à partir d'un float tube ou d'un kayak, est autorisée sur la moitié EST du plan d'eau (Voir carte présentée en fin d'annexe), pendant la période du janvier au 28 février et du 01 juillet au 31 décembre. La zone est matérialisée par des panonceaux

01

La réservation est obligatoire (réservation par téléphone 04.77.02.20.00 ou par Internet sur le site www.federationpeche42.fr directement après s'être inscrit sur le site).

En cas d'indisponibilité du site ou du standard téléphonique, aucune réservation n'est possible. Sans l'enregistrement fédéral de l'inscription, le pêcheur est considéré comme fautif et sera sanctionné.

La mise à l'eau et sortie de l'eau se fait obligatoirement depuis la zone prévue à cet effet (voir plan). Par ailleurs, cette partie de plan d'eau n'est pas strictement réservée aux pêcheurs en « float tube ». En conséquence, il est demandé de laisser une distance raisonnable avec un éventuel pêcheur depuis la berge.

Nombre de pêcheurs maximum en float tube ou kayak.

Sur la zone, il ne peut y avoir que : **8 pêcheurs maximum par jour**

Remise à l'eau :

La conservation temporaire, de poissons vivants en dehors des vifs, est strictement interdite aux pêcheurs en float-tube.